



WITTELSHEIM



Direction générale  
JM

**ARRETE N°308/2024**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnel et notamment son article 13;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°370/2020 en date du 05 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry RAUBER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur Thierry RAUBER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la sécurité , est désigné correspondant incendie et sécurité à partir du 06 juin 2024.

**Article 2 :** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours, sous l'autorité du maire :

- Participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune ;
- Concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourt à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.



WITTELSHEIM



**Article 4** : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

**Article 5** : Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibérations du Conseil Municipal.

WITTELSHEIM, le 06/06/2024



Le Maire

Yves GOEPFERT

Notifié à M. Thierry RAUBER le : 07/06/2024

ARRETE N°308/2024